

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 3 décembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4
Madame Suzie Gagné, conseillère au siège # 5
Monsieur Steve Ouimet, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Sébastien Barriault maire , la séance débute.

2012-311 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. Steve Ouimet , appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

2012-312 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2012.

Il est proposé par M. Réal Isabel, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de novembre 2012 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

2012-313 ADOPTION DU BORDEREAU 2012-12 « COMPTES PAYÉS EN NOVEMBRE 2012 ET SALAIRES PAYÉS EN NOVEMBRE 2012».

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que les comptes payés en novembre 2012 et les salaires payés en novembre 2012 et déposés sous le bordereau 2012-12 soient approuvés au montant de 107 952,90 \$, et ce, tels que déposés.

2012-314 ADOPTION DU BORDEREAU 2012-012 « COMPTES À PAYER ».

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2012-012 soient approuvés au montant de 56 092,09 \$, et ce, tels que déposés.

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

2012-315 DOSSIER D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – PAIEMENT DE FACTURES.

Il est proposé par M. Clément Marceau , appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que l'on paie les factures suivantes :

- Roche Ltée (F. 166977) : 64 264,83\$
- Roche Ltée (F. 166978) : 2 550,29\$
- Roche Ltée (F. 167248) : 5 047,87\$
- Roche Ltée (F. 167249) : 811.26\$
- Organisation Serge Bernier Inc. : 355,55 \$

- Motoparls Inc.(F. 109050) : 58.89 \$
- Motoparls Inc. (F.109045) : 1 657,47 \$

2012-316 O.M.H. DE LES MÉCHINS – BUDGET RÉVISÉ 2012.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que la municipalité appuie le budget révisé 2012 de l'O.M.H. de Les Méchins.

2012-317 O.M.H. DE LES MÉCHINS – BUDGET 2013.

Il est proposé par Mme Suzie Gagné , appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que la municipalité appuie le budget 2013 de l'O.M.H. de Les Méchins.

2012-318 DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-0006 DE M. MAURICE ST-GELAIS .

Considérant la demande formulée par M. Maurice St-Gelais pour une dérogation mineure numéro 2012-0006 afin d'autoriser qu'un abri sommaire de type camp de chasse ou abri forestier ait une superficie au sol habitable de 23.65 m.carré (mesurée de l'extérieur) au lieu de la superficie maximale autorisée fixée à 20 m.carré, soit 3,65 m.carré de plus que permis;

Considérant que dans notre réglementation d'urbanisme, les camps de chasse ou abri forestier doivent avoir une superficie maximale de 20 m.carré;

Considérant que dans notre réglementation d'urbanisme, les chalets doivent avoir un coté d'une dimension minimale de 6,0 m (20 pieds);

Considérant qu'il y aurait lieu de modifier la réglementation d'urbanisme car il y a comme une zone grise dans la réglementation pour des bâtiments situées entre le 20 m.carré pour les camps de chasse et les dimensions exigées pour un chalet;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2012;

Considérant qu'un avis a été affiché aux endroits prescrits par le conseil, le 15 novembre 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Les Méchins approuve la demande de dérogation mineure numéro 2012-0006 de M. Maurice St-Gelais afin d'autoriser qu'un abri sommaire de type camp de chasse ou abri forestier ait une superficie au sol habitable de 23.65 m.carré (mesurée de l'extérieur) au lieu de la superficie maximale autorisée fixée à 20 m.carré, soit 3,65 m.carré de plus que permis;

2012-319 DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-0007 DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS ET APPROBATION D'UN PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE VISANT DES PARTIES DES LOTS 26A-1 ET 26B-1, RANG 1, CANTON DALIBAIRE.

Attendu que la municipalité de Les Méchins est propriétaire des parties des lots 26A-1 et 26B-1, rang 1, Canton Dalibaire ;

Attendu que la municipalité souhaite ouvrir un nouveau secteur au développement dans le prolongement de la rue Croussette afin d'encourager la construction résidentielle ;

Attendu que le nouveau secteur sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;

Attendu que la présence des jardins communautaires dans le secteur et le souci du conseil de donner une valeur écologique au projet ;

Attendu que la municipalité a créé un comité écoquartier afin d'évaluer les potentiels et de faire des recommandations au conseil quant à l'orientation de développement pour ce secteur ;

Attendu qu'une vocation résidentielle unifamiliale isolée est recommandée par le comité écoquartier ;

Attendu que les normes minimales de lotissement pour des lots desservis à l'usage résidentiel unifamilial isolé sont de 390 m² pour un lot intérieur et de 450 m² pour un lot d'angle, de 13 mètres de largeur pour un lot intérieur et de 15 mètres de largeur pour un lot d'angle et de 30 mètres de profondeur pour tout lot ;

Attendu l'espace disponible entre la rue Croussette et les jardins communautaires et la volonté de maximiser le nombre de lots ;

Attendu qu'il y a lieu de rentabiliser les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

Attendu l'espace parfois restreint entre le tracé de la rue projetée et les emplacements existants adjacents à la route 132 ;

Attendu la présence d'un haut talus susceptible d'érosion dans la partie sud du secteur ;

Attendu que le comité écoquartier recommande de conserver et d'affecter un lot à des fins de parc entre la rue projetée et le marché d'alimentation situé à proximité ;

Attendu que le plan projet de lotissement préparé à l'attention du conseil par Monsieur André Nolin, arpenteur-géomètre, a été modifié afin de tenir compte des recommandations du comité écoquartier ;

Attendu que l'ensemble des lots est conforme quant aux superficies minimales et aux largeurs minimales d'un lot desservi ;

Attendu que les lots projetés portant les numéros

26-A-1-7

26-A-1-8

26-A-1-9

26-A-1-10

26-A-1-11

26-A-1-12

26-A-1-13

26-A-1-14

26-A-1-15

26-A-1-16

26-A-1-17

26-A-1-18

26-A-1-19

26-A-1-20

26-A-1-3

sont non conformes quant à la profondeur minimale d'un lot desservi ;

Attendu que l'approbation d'une dérogation mineure est requise pour permettre le lotissement des lots projetés dérogatoires ;

Attendu le caractère mineur de la dérogation demandée et l'absence d'inconvénient lié à l'implantation des nouveaux bâtiments résidentiels sur les terrains projetés;

Attendu que le CCU a analysé la demande de dérogation mineure à sa séance du 19 novembre 2012 et recommande d'accepter cette dernière ;

Attendu que l'acceptation de la dérogation mineure n'aura pas pour effet de causer un préjudice à la jouissance des droits des propriétaires voisins ;

Attendu que le conseil est appelé à se prononcer, en vertu de la réglementation municipale, sur toute demande de permis de lotissement comportant des rues ;

Attendu qu'un avis a été affiché aux endroits prescrits par le conseil, le 15 novembre 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement:

Le conseil accepte la dérogation mineure pour les lots identifiés à la demande no. 2012-0007 ;

Le conseil approuve le plan de lotissement préparé par Monsieur André Nolin, arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 2012, sous sa minute 5537, et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer le permis de lotissement en considération de ce qui suit :

- La parcelle résiduelle des lots numéros 26A-1 et 26B-1, au sud de la rue projetée, sera conservée comme espace naturel boisé en raison de la pente abrupte située à proximité qui est sujette à l'érosion ;
- Le lot projeté numéro 26A-1-5 est retenu pour l'aménagement d'un parc et/ou d'un espace vert ;
- les lots deviendront admissibles à l'obtention d'un permis de construction au moment où la municipalité aura établi les services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue sur laquelle la construction est projetée ou lorsqu'un règlement décrétant leur installation sera en vigueur.

Le conseil reconnaît que le lot subdivisé 25B-1-2 deviendra partie de lot suite à la délivrance du permis de lotissement. La partie du lot 25B-1-2 conserve une superficie et des dimensions conformes au règlement de lotissement pour l'usage communautaire existant ;

Le conseil confirme que le bâtiment abritant les bureaux municipaux et la caserne incendie respecte la marge minimale avant de 6 mètres par rapport à la rue projetée ;

Le conseil reconnaît que pour tout projet d'agrandissement du bâtiment abritant les bureaux municipaux et la caserne incendie, le lot devra faire l'objet d'un permis de lotissement afin de le désigner de nouveau comme lot distinct ;

La présente résolution devra être annexée au permis de lotissement, approuvé par l'inspecteur en bâtiment, pour en faire partie intégrante.

2012-320 **RUE DES ILETS.**

CONSIDÉRANT que la rue des Ilets située sur le territoire de la municipalité est ouverte à la circulation publique depuis des décennies ;

CONSIDÉRANT que la municipalité l'entretien depuis des décennies ;

CONSIDÉRANT que cette rue est contigüe à plusieurs propriétés privées ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens que l'emprise de cette rue devienne propriété municipale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a donné mandat à un arpenteur-géomètre afin qu'il procède après visite et mesures sur les lieux, à la rédaction d'une description technique de la Rue des Ilets et à la confection d'un plan l'accompagnant, énonçant les tenants et aboutissants de l'emprise de la rue des Ilets;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur André Nolin a procédé à la rédaction de cette description technique et d'un plan de cette rue et qu'il en a transmis une copie vidimée à la municipalité faite d'après le cadastre en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'intention de se prévaloir de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales et de devenir propriétaire de la Rue des Ilets ainsi décrite dans la description technique et le plan soumis par l'arpenteur André Nolin en date du 24 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement ce qui suit :

D'approuver la description technique de la Rue des Ilets préparée par l'arpenteur géomètre André Nolin de Rimouski, faite d'après le cadastre en vigueur et datée du **24 octobre 2012**.

D'Autoriser et de **déposer** au bureau de la municipalité, une copie de cette description technique de la rue des Ilets datée du 24 octobre 2012 et du plan l'accompagnant;

Mandate le procureur de la municipalité Me Jean Pierre Chamberland avocat de Matane, afin d'entreprendre les démarches requises selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, afin de faire publier dans la Gazette officielle du Québec et dans un quotidien circulant dans le territoire de la municipalité selon les modalités prévues à cet article, le texte de cet article, la description sommaire de la rue des Ilets et la déclaration précisant que les modalités prévues à l'article 72 (1) et (2) ont été accomplies ;

De soumettre au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la Rue des Ilets devenue propriété de la municipalité par l'effet de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales ;

Au cas où le plan de la Rue des Ilets comportait une nouvelle numérotation, **notifier** ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse ;

2012-321

ÉVALUATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À M. MICHEL MARCEAU.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins autorise la directrice-générale à engager un évaluateur pour déterminer la valeur marchande d'une terrain appartenant à M. Michel Marceau. Le tout pour pouvoir faire une offre d'achat à M. Marceau.

2012-322

O.M.H. DE LES MÉCHINS – RECHERCHE DE COMMANDITAIRES POUR LE SOUPER DES FÊTES 2012.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que la municipalité fasse un don de 100,00 \$ à l'O.M.H. de Les Méchins pour le souper des fêtes 2012.

2012-323

MODIFICATION RÔLE DE PERCEPTION.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que l'on modifie le rôle de perception comme suit :

- Vallée Sébastien (D 1024 00 0000)
Créditer les intérêts (114,55\$)
- Municipalité de Les Méchins (4228-48-5718)
Créditer taxes (2 028,84\$ plus intérêts) Le bâtiment appartient à la municipalité. Acheté en 2011.
- Centre de Services Partagés du Québec (4024-39-8010)
Créditer (330,60\$) et les intérêts. Dossier annulé.
- Barriault Régis, Lauzière Christine (4529-12-4952)
- Créditer (209,55\$) fosse septique 2012 pas fait
- Francine Verreault (4329-22-7610)
Créditer (268,00\$) vidange 2012 – Bâtiment vacant pendant toute l'année.

Mme Francine Verreault s'abstient de voter car une demande de crédit de taxes la concerne.

2012-324

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'U.R.L.S. DU BAS-SAINT-LAURENT.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que la municipalité conclut une entente de collaboration avec l'Unité régionale en loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent et que M. Jean-Sébastien Barriault, maire et Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente au nom de la municipalité de Les Méchins.

2012-325

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET TÉLUS.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que la municipalité conclut une entente avec Télus et que Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer l'entente au nom de la municipalité de Les Méchins.

2012-326

RÉMUNÉRATION ROSSY BOUCHARD – HEURES DE TRAVAIL.

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que la municipalité est d'accord à payer 8 heures de plus M. Rossy Bouchard pour la semaine du 12 au 18 novembre 2012 ;:

Qu'à partir de la semaine du 2 décembre 2012 jusqu'à la fin de mai 2013, la rémunération de M. Rossy

Bouchard sera calculée sur une base de 50heures/semaine au taux de \$ 20,00/heure, pour une rémunération brute de 1 000,00\$ par semaine.

Qu'à partir du début de juin 2013, le conseil reverra la rémunération et le nombre d'heures. À cette date le conseil municipal possèdera les informations nécessaires (Nb d'heures de travail pour le fonctionnement de l'usine, le remplaçant de M. Rossy Bouchard lorsque celui-ci est en vacances ou une fin de semaine sur deux).

2012-327 USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – SOUTIEN DE V03.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que la municipalité engage V03 pour remettre l'usine de traitement en eau potable en opération. Le tout selon les directives de la firme d'ingénieur.

2012-328 USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – FACTURATION DE V03 POUR TRAVAUX DU 14 AU 19 NOVEMBRE 2012.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que l'on paie la facture de V03 au montant de \$ 9 945,23 pour les travaux du 14 au 19 novembre 2012. Le tout selon la recommandation de l'ingénieur.

2012-329 USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – RECOURS AUPRÈS DU MAMROT.

Préambule: La municipalité de Les Méchins a fait confiance au Comité sur les technologies de traitement en eau potable du gouvernement du Québec lorsqu'elle a fait le choix d'implanter une usine de traitement de l'eau potable usant de la technologie de Dagua. Or, l'entreprise qui a fait faillite durant l'été n'est plus en mesure de respecter ses engagements. Elle n'assume plus les coûts liés à la période de rodage nécessaire à la mise en place d'une telle installation. La municipalité de Les Méchins est dans l'obligation de faire appel à un tiers, V03. C'est sans compter que nous avons été dans l'obligation de faire appel à un avocat afin de faire la lumière sur la situation de Dagua. De plus, ces imprévus engendrent des coûts pour la surveillance de chantier assumé chez nous par l'entreprise Roche. L'ensemble de ces coûts sont astronomiques pour notre municipalité. Nous pensons que les autres municipalités usant de la technologie de Dagua se retrouvent dans la même situation que nous. C'est pourquoi nous avons pris l'initiative de cette résolution afin que, conjointement, nous demandions une intervention politique dans ce dossier puisque sur le plan judiciaire il nous est impossible d'agir; la loi sur la faillite protégeant Dagua de recours.

Considérant que les municipalités ont l'obligation de se conformer aux normes rigoureuses du gouvernement en matière d'eau potable et ce, depuis l'adoption en 2001 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec;

Considérant que pour rencontrer les exigences gouvernementales nous devons d'implanter et de mettre en fonction des procédés de traitement de l'eau potable coûteux;

Considérant que l'implantation du procédés de traitement de l'eau potable sans produits chimiques, à base d'ozone et de filtration membranaire de Dagua est reconnu par le Comité sur les technologies de traitement en eau potable du gouvernement du Québec;

Considérant que Dagua est une entreprise canadienne privée qui conçoit, fabrique et commercialise des usines de traitements de l'eau potable;

Considérant que Dagua a fait faillite;

Considérant que les municipalités (9) qui ont fait le choix de la technologie de Dagua l'ont fait de bonne foi et suite à l'approbation de cette technologie par le Comité sur les technologies de traitement en eau potable du gouvernement du Québec;

Considérant que Dagua est actuellement dans l'impossibilité que respecter ses engagements et que la finalisation et l'implantation de cette technologie nécessite un temps d'ajustement qui devrait être assumé normalement par Dagua;

Considérant que cette impossibilité de Dagua à respecter ses engagements occasionne des coûts supplémentaires très onéreux qui doivent être assumés en partie par les municipalités « bénéficiant » de cette technologie approuvée par le gouvernement du Québec;

En conséquence il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement :

Que la municipalité de Les Méchins demande aux municipalités de Montebello, St-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, municipalités desservies par la technologie de Dagua, de demander conjointement au gouvernement du Québec une aide financière supplémentaire pour palier aux défaillances de la technologie et à l'impossibilité pour Dagua de respecter ses engagements;

2012-330 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE MATANE – L'ACCORDERIE.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins appuie le projet de « L'Accorderie » du Centre d'Action Bénévole de la Région de Matane.

Que la municipalité participera par un don de \$ 50,00, prêt d'un local et publicité dans notre petit journal.

2012-331 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les transferts budgétaires selon l'annexe « A » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

2012-332 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL « ÉTATS DES REVENUS ET CHARGES ».

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve l'état des revenus et charges en date du 26 novembre 2012. Le tout tient compte des transferts budgétaires (Résolution 2012-331).

2012-333 JARDIN ÉCOLOGIQUE D'HÉLÈNE – DEMANDE D'APPUI.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement que le conseil municipal appuie le Jardin Écologique d'Hélène pour leur demande d'aide à Emploi-Québec afin d'obtenir un employé subventionné préposé à l'entretien de la serre et des autres équipements du jardin.

2012-334 UTILISATION DU CAMION DE SERVICE FORD (PICK-UP) PAR M. ROSSY BOUCHARD.

Considérant que l'usine de traitement de l'eau potable demande que M. Rossy Bouchard soit présent sur les lieux à n'importe quelle heure de la journée;

Considérant que la municipalité a acheté un deuxième camion de service pour permettre à l'opérateur de l'eau potable de pouvoir se rendre à l'usine;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins autorise M. Rossy Bouchard de prendre le camion de service Ford pour se rendre à l'usine à n'importe quelle heure de la journée (Autant la nuit que le jour).

Que M. Bouchard est autorisé à amener le camion de service chez lui (résidence) afin de pouvoir intervenir plus rapidement à l'usine de traitement de l'eau potable.

2012-335 JARDIN ÉCOLOGIQUE D'HÉLÈNE – DEMANDE D'APPUI.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que le conseil municipal appui la demande d'aide faite par le Jardin Écologique d'Hélène à la Table de Concertation Agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent. Le tout pour acquérir des équipements nécessaires au chauffage de la serre.

2012-336 PROTECTION CIVILE – PLAN MESURES D'URGENCE.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que le conseil municipal de Les Méchins demande à M. Rossy Bouchard coordonnateur des mesures d'urgence, un compte rendu du plan des mesures d'urgence. Le tout lors de la prochaine séance de travail.

2012-337 COMITÉ DE SUIVI DU PROJET « LOISIRS CAP-CHAT/LES MÉCHINS ».

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que M. Steve Ouimet remplace M. Jean-Sébastien Barriault sur le comité de suivi du projet « Loisirs Cap-Chat/Les Méchins. M. Ouimet sera représentant de la municipalité et une autre personne sera nommée prochainement pour remplacer M. Ouimet.

2012-338 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 19h52, et il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement que l'assemblée soit ajournée au mardi 18 décembre 2012 à 20h00.

Jean-Sébastien Barriault, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et
Secrétaire-trésorière